

ARTICLE 1 : Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

ARTICLE 2 : Responsabilité et Assurances

Tous les exposants doivent être assurés (Responsabilité Civile). L'organisateur décline toute responsabilité concernant le vol, la casse et/ou tout autre dommage survenant à l'intérieur de la salle et sur les parkings.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

L'inscription sera validée à la réception des chèques (stand et caution) et de la fiche de renseignements dûment remplie, signée et approuvée. Le chèque des frais d'emplacement sera encaissé 2 mois avant la date du salon. Si le jour du salon vous êtes absent, le chèque de caution sera encaissé. **Inscription obligatoire pour 2 jours.**

ARTICLE 4 : Horaires du Salon

La salle sera ouverte 2h avant le début du salon. Les exposants doivent avoir installé leur stand à l'heure d'ouverture au public. Les stands ne pourront pas être démontés avant la fermeture du salon sous réserve de l'encaissement de la caution.

ARTICLE 5 : Prix des stands

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales. Aucune table personnelle ne sera autorisée dans la salle. Les tables de massages ne sont pas autorisées dans la salle.

ARTICLE 6 : Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Aucune table ne sera rajoutée avant le début du salon.

ARTICLE 7 : Société des auteurs

En l'absence d'accord entre la société des auteurs compositeurs de musique (SACEM) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec la SACEM ou tout autre organisme compétent s'il fait usage de la musique d'un auteur de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

ARTICLE 8 : Consignes Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

ARTICLE 9 : Publicité

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. Les exposants autorisent, à titre gracieux, les organisateurs à réaliser s'ils le souhaitent des photos ou des films les représentant, eux et leurs produits exposés, et à utiliser librement ces données sans limitation de durée.

ARTICLE 10 : Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand.

Fait à Artemare, le 02 janvier 2018

Le Président de l'association

Nom, Prénom - date et signature : (Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)